

ARRÊTÉ n° DCL-BRAE-25-038
fixant les date et lieu de déclaration de candidature (dépôt de liste)
en vue de l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires
des 15 et 22 mars 2026

Le préfet du Calvados,

VU les articles L252, L260 et suivants du code électoral ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et conseillers communautaires ;

ARRÈTE

Article 1 : Les déclarations de candidature (dépôt des listes) seront reçues à Caen, à la préfecture du département du Calvados – rue Daniel Huet. Les services recevront les candidats uniquement sur rendez-vous préalablement pris sur la période suivante (l'applicatif dédié sera mis à disposition ultérieurement, via le site internet de la préfecture) :

1^{er} tour :

Les jours ouvrés à compter du lundi 9 février 2026 à 8h30 jusqu'au jeudi 26 février 2026 à 18h00 ;

2^{ème} tour :

A compter du lundi 16 mars 2026 à 8h30 jusqu'au mardi 17 mars 2026 avant 18h00.

Article 2 : Pour le premier tour de scrutin, un reçu provisoire sera délivré au déposant, dès le dépôt de la déclaration de candidature. Un récépissé définitif ou un refus d'enregistrement sera ensuite délivré dans les quatre jours du dépôt.

Article 3 : Pour le second tour de scrutin, un récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature si la liste a obtenu le nombre de voix requis au 1^{er} tour, si la déclaration concerne les mêmes candidats et suivants de liste qu'au 1^{er} tour et si elle est régulière en la forme.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 16 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA